



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/226
1^{er} mars 1994

Quarante-huitième session
Point 138, a, de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/48/807)]

48/226. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991 et 47/218 A du 23 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix 1/ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Réaffirmant la nécessité de continuer d'améliorer la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix,

1. Souscrit, à titre provisoire, aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/ concernant le financement, par prélèvement sur le compte d'appui, des postes du Département des opérations de maintien de la paix, de la Division des opérations hors Siège, de la Division de vérification interne des comptes et, au sein du Département de l'administration et de la gestion, de ceux de la Division du financement des opérations de maintien de la paix et du Service des achats et des transports (à l'exclusion des six postes d'agent des services généraux dont la création est proposée), sous réserve des décisions de politique générale qu'elle prendra au cours de sa présente session après avoir examiné le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif;

1/ A/48/470.

2/ A/48/757.

2. Autorise le Secrétaire général à contracter des engagements au titre des dépenses à imputer au compte d'appui, jusqu'à concurrence d'un montant de 16 376 250 dollars des Etats-Unies, pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1994, comme le Comité consultatif l'a recommandé au paragraphe 34 de son rapport;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à la reprise de sa quarante-huitième session, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

87e séance plénière
23 décembre 1993